

2025/435

NB



ville de  
**Toulouges.**  
*pour le Tréva*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/11/02**

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 10/11/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 22	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b>
<b>Votants :</b> 22	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK, Sandra FERRER
	<b>Absents :</b> Jean Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Serge CIVIL

### BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE n°3

Laurent LOPEZ expose,

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la Commune, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres budgétaires en section d'investissement.

**En section d'Investissement Recettes : + 120 000 €**

**Chapitre 13 Subventions : + 204 000 €**

Conformément aux notifications des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental 66, les articles suivants doivent être augmentés :

- Article 1322 (subvention Région) augmentation de 13 000 € à la suite de l'attribution d'une subvention pour le projet France 98
- Article 1323 (subvention Département) augmentation de 23 000 € à la suite de l'attribution d'une subvention pour le projet France 98 et 150 000 € pour l'attribution d'une subvention pour le projet de la place Abelanet.
- Article 1345 (subvention Département au titre des amendes de police) : 18 000€

**Chapitre 16 Emprunt : - 84 000 €**

A la suite de l'inscription des ces crédits supplémentaires en recette d'investissement, le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif (article 1641) doit être diminué de 84 000 €.



2025/436  
 NB

**En section d'Investissement Dépenses : 120 000 €**

**Chapitre Opération 101 : + 100 000 €**

L'article 2041412 doit être augmenté de 35 000 € pour le versement de la participation à Habitat Perpignan Méditerranée pour la construction de 11 logements, l'article 2111 doit être augmenté de 65 000 €.

**Chapitre Opération 102 : + 20 000 €**

A la suite de réparations importantes sur le matériel roulant, l'article 21828 doit être augmenté de 20 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-251-322 : Nouveau stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-1322-254-020 : Nouveau stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-1323-254-020 : Projet place Abelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
R-1345-104-847 : Travaux voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
<b>TOTAL R13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>204 000.00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros :	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041412-101-020 : Acquisition mobilière et immobilière	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-101-020 : Acquisition mobilière et immobilière	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-102-020 : Acquisition et grosses réparations matériel roulant	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>84 000.00 €</b>	<b>204 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>120 000.00 €</b>		<b>120 000.00 €</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** les opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement tels que détaillés dans le tableau sus-indiqué.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
 à compter du 21/11/2025.....

Fait à Toulouges, le 18 novembre 2025  
 Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération publiée et mise en ligne le 21/11/2025.....